

ARRETE DU MAIRE N°SG/146/2026

**OBJET : Autorisation de stationnement d'une nacelle articulée de 16 m devant la Sté UNIKALO - Sis chemin Saint Eloi de Noyon à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande en date du 14 avril 2026 de la Sté COBAREC à Cestas pour le compte de la Sté UNIKALO domiciliée – route de Saucats – 33610 CESTAS, sollicitant le stationnement sur trottoir avec emprise minimale sur la voirie d'une nacelle articulée de 16 m devant le sis Chemin St Eloi de Noyon à CESTAS ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est autorisé pour une nacelle articulée de 16 m sur la moitié du trottoir avec emprise minimale sur la voirie pour des travaux de bardage sur le site UNIKALO, sis chemin Ste Eloi de Noyon, à CESTAS.

**Du 5 au 7 mai 2026 de 8h00 à 17h00**

**ARTICLE 2 :** La nacelle sera positionnée, une roue sur le trottoir avec emprise minimale sur la voirie. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par la société UNIKALO, de part et d'autre de la nacelle (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...) si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de la Sté COBAREC



CESTAS, le 23 avril 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE